

Conditions générales



1. LDS Construct : La SPRL LDS Construct, dont le siège social est établi à 3090 Overijse, Rozierensesteenweg 87 et qui est inscrite à la BCE sous le numéro 0809.673.945, tél. : +32/(0)488 33 37 98, e-mail : info@ldsconstruct.com (ci-après dénommée « LDS »). LDS vend et loue des matériaux de construction et des additifs, des machines, des outils et accessoires destinés à la construction et à des applications industrielles. LDS ne peut être considérée comme un entrepreneur au sens de l'article 1792 du CC.

Le Client : toute personne physique ou morale plaçant une commande auprès de LDS. **Le Consommateur** : chaque Client et personne physique qui agit à des fins extérieures à son activité professionnelle.

2. Application : Les présentes Conditions générales et particulières s'appliquent à tous les devis, offres, contrats et relations de droit entre LDS et le Client. Par la passation d'une commande ou la conclusion d'un contrat, le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter. Les propres conditions du Client ne sont pas d'application. L'éventuel caractère nul d'une ou de plusieurs disposition(s) de ces Conditions n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du contrat. Les autres dispositions restent intégralement valides.

3. Commande : Les prix mentionnés sur le site Internet ou sur toute autre offre sont à titre indicatif et ne sont pas contraignants. Les devis, offres ou prix indiqués ne deviennent contraignants qu'après l'acceptation écrite par LDS d'une commande ou l'acceptation écrite par le Client d'un devis de LDS. LDS peut toujours revoir ou retirer un devis non accepté, même si un délai d'acceptation est prévu. Tout ajout à ou changement de la commande ne s'applique qu'après son acceptation écrite par LDS. Si le Client annule une commande confirmée ou résilie précocement un contrat en cours, il est redevable d'une indemnité forfaitaire d'annulation de 20 % du montant, ce, sans préjudice du droit de LDS de faire la preuve d'un dommage plus grand. LDS a le droit d'annuler sans indemnisation une commande confirmée quand l'exécution de cette commande est mise en péril en raison d'une force majeure.

4. Information et conseil : Le Client est responsable du caractère exact et complet des informations qu'il transmet. Tout éventuel conseil donné par LDS d'appliquer un produit donné n'a pas valeur de garantie pour le produit en question ou son adéquation dans une situation précise. LDS ne peut jamais être tenue responsable du traitement ou de l'emploi des produits. L'emploi, le traitement ou l'application des produits se fait toujours aux risques du Client.

5. Acompte : LDS a le droit de demander un acompte et/ou une caution au Client, à sa propre discrétion. En cas de non-exécution par le Client de l'acompte et/ou de la caution demandés, LDS a le droit de suspendre tous ses engagements.

6. Paiement : Afin d'éviter la fraude aux factures et d'automatiser notre suivi des paiements, toutes les factures sont désormais envoyées numériquement. Nos factures sont payables dans les 30 jours sur le numéro de compte suivant : BE20 6451 2189 2356. Tout chèque ou autre titre contenant une obligation de paiement ne constitue pas un paiement libératoire. Un paiement n'est réputé exécuté qu'après la réception effective du montant intégral de la facture. Une facture est considérée comme avoir été acceptée par le Client si elle n'a pas été contestée par lettre recommandée dans les 8 jours suivant sa date d'émission. En cas d'insolvabilité, de faillite ou de saisie, toutes les sommes sont exigibles immédiatement.

Si vous n'avez pas payé à la date d'échéance, vous recevrez un rappel pour lequel des frais administratifs vous seront facturés par facture impayée. Le montant est de 8 € et couvre le travail administratif et les coûts supplémentaires qu'un rappel supplémentaire entraînera. Si vous ne payez toujours pas, vous recevrez un autre rappel pour lequel des frais administratifs de 15 € vous seront facturés pour ces deux rappels. Si vous n'avez toujours pas payé, vous serez déclaré en défaut par lettre recommandée. Une pénalité de 10 % avec un minimum de 75 € et un maximum de 1 250 € par facture sera due de plein droit et le taux d'intérêt pour retard de paiement dans les transactions commerciales (8 % actuellement) sera appliqué. En cas de paiement partiel, celui-ci sera d'abord imputé sur les dommages et intérêts et ensuite seulement sur le montant initial de la facture. Si nous ne recevons toujours pas de paiement, nous procéderons à un recouvrement judiciaire, ce qui entraînera une augmentation substantielle du montant de la facture. LDS est uniquement tenue de livrer après que le Client a intégralement payé. En cas de retard de paiement, LDS a le droit de suspendre tous ses engagements vis-à-vis du Client. Si le Client reste en défaut de paiement 15 jours après avoir été sommé par écrit par LDS, LDS a le droit de résoudre le contrat à charge du Client et sans dédommagement de ce dernier, ceci sans préjudice du droit de LDS de réclamer une indemnisation pour le dommage subi.

7. Prix : Les prix indiqués s'entendent toujours hors TVA et autres éventuelles taxes, et se fondent sur une livraison départ usine (EXW), sauf mention contraire.

Les prix contraignants le sont uniquement par commande acceptée, étant donné qu'ils peuvent varier en fonction notamment du prix des matières premières. LDS a le droit de modifier unilatéralement les prix en raison de conditions extérieures changées. LDS informe le plus vite possible le Client de toute modification de prix. Le Client a alors la possibilité de renoncer au contrat sans frais, mais sans aucun droit à des dommages-intérêts.

8. Réserve de propriété : Dans le cas d'une vente, les produits restent la propriété entière et exclusive de LDS jusqu'à leur paiement intégral, même en cas d'incorporation. Dans le cas d'une location, les produits restent à tout moment la propriété entière et exclusive de LDS. Le Client est tenu d'assurer suffisamment les produits concernés par la réserve de propriété, notamment contre l'incendie, l'explosion, le vol et les dégâts d'eaux. Si le Client ne respecte pas ses obligations, LDS a le droit de récupérer les biens concernés par la réserve de propriété.

9. Livraison : La livraison se fait départ usine (EXW) au siège de LDS, sauf convention contraire. Le transport survient aux frais et risques du Client, même en cas de livraison franco de port. Si, à la demande du Client, LDS se charge du transport, les frais de transport se montent à 80,00 €/palette, sauf indication contraire. LDS peut scinder la livraison et livrer en plusieurs parties. Le Client est tenu de rendre la livraison possible et d'offrir toute la coopération nécessaire en ce sens. Si le Client n'enlève pas les produits, LDS a le droit de les entreposer aux frais et risques du Client. Les délais de livraison communiqués le sont uniquement à titre indicatif et ne sont pas contraignants. Tout retard par rapport au délai convenu ne peut en aucun cas occasionner des dommages-intérêts. Les produits livrés ne seront pas repris par LDS, sauf accord contraire et prouvé par écrit.

10. Responsabilité et garantie : À leur livraison, tous les produits doivent être immédiatement vérifiés par le Client. Les éventuels commentaires ou défauts apparents doivent être notifiés à LDS par écrit sur-le-champ et au plus tard dans les 8 jours suivant la livraison, à défaut de quoi LDS pourra considérer la réclamation comme irrecevable. À peine de déchéance, les réclamations portant sur des vices cachés doivent être communiquées par écrit à LDS au plus tard 8 jours suivant la découverte du défaut ou la date à laquelle il aurait raisonnablement pu être découvert.

L'emploi, le traitement ou l'application des produits se font toujours aux risques du Client.

La responsabilité de LDS est limitée aux défauts existant au moment de la livraison des marchandises. La pièce ou la marchandise défectueuse est remplacée gratuitement par un produit analogue ou réparée par LDS. Si la réparation s'avère impossible sur le plan technique ou si elle entraînerait pour LDS des frais disproportionnés au vu de la valeur de la machine et/ou de la gravité du défaut, les parties s'accordent sur le moyen le mieux adapté de solutionner le défaut ou la non-conformité, comme une réduction raisonnable du prix. La responsabilité de LDS est limitée à une période de deux ans suivant la livraison/l'installation des produits ou à une période d'un an dans le cas de produits d'occasion, sauf en cas de dol de LDS (et si le Client est un consommateur : en cas de dol ou de faute grave de LDS ou de ses préposés). La responsabilité de LDS vis-à-vis de dommages matériels se limite en tout cas au maximum au prix coûtant du matériel livré, éventuellement majoré des frais de main d'œuvre requis pour l'installation et, en cas de dommages corporels, au maximum à la couverture offerte par l'assurance responsabilité de LDS. Aucun autre dommage (auxiliaire) n'entre en compte pour une indemnisation. Toute responsabilité de LDS est exclue quand les dommages sont causés par la faute ou l'intervention du Client ou d'un quelconque tiers. LDS n'est pas non plus responsable pour les dommages dus à l'usure, à l'application et/ou à l'utilisation de produits livrés/réparés ne respectant pas les règles de l'art ou les prescriptions liées aux conditions atmosphériques auxquelles les marchandises sont exposées après leur livraison. La notification d'une réclamation n'autorise pas le Client à reporter ou suspendre le paiement du prix, même en partie.

11. Droits de propriété intellectuelle : Tous les droits de propriété intellectuelle possibles qui naissent de l'exécution du contrat par LDS reviennent exclusivement à LDS ou à ses ayants droit.

12. Force majeure : Si, en raison d'une force majeure, LDS est dans l'impossibilité de respecter ses engagements, elle a le droit de les suspendre pour la durée de la force majeure sans être tenue à la moindre indemnisation. Par « force majeure », on entend toutes les circonstances échappant à la volonté de LDS et qui entravent l'exécution de ses engagements, comme (cette énumération n'étant pas exhaustive) : incendie, explosion, accident, guerre et ses conséquences, maladie, conditions météo, grève ou lock-out, panne d'électricité, carence de matières premières ou de main d'œuvre chez LDS ou ses fournisseurs, arrêt de la production chez les fournisseurs.

13. Langue : Le néerlandais constitue la langue originale des présentes conditions. En cas de contradiction ou d'imprécision dans les conditions de LDS rédigées dans d'autres langues, il convient de se référer aux conditions néerlandaises.

14. Réclamations : Toute réclamation constatée à la livraison ou pendant la prestation ou qui aurait raisonnablement pu être constatée à ce moment doit être transmise par écrit à LDS à l'adresse postale ou électronique citée plus haut dans les 8 jours, conformément à l'article 10. Passé ce délai, plus aucune réclamation du genre ne sera acceptée.

15. Droit applicable et juridiction : Ces conditions sont régies par le droit belge. Seuls les tribunaux de Gand sont compétents pour juger toute contestation.

Conditions particulières en matière de location

17. Application : Les présentes Conditions particulières s'appliquent à la location de biens meubles et viennent compléter les Conditions générales. En cas de contradiction, i) les dispositions des devis ou contrats entre LDS et le Client priment les Conditions particulières et ii) les Conditions particulières priment les Conditions générales. Les présentes Conditions générales et particulières s'appliquent à tous les devis et contrats de location de biens meubles entre LDS et le Client et en font partie intégrante. Les devis de LDS relatifs à une location ne deviennent contraignants que s'ils sont confirmés par écrit par LDS. En l'absence d'un devis confirmé, LDS est uniquement liée par la signature d'un contrat de location.

18. Prix de la location : Le prix de la location est payé à l'avance, au début de la location, selon la durée présumée de location communiquée. La location court également les samedis, dimanches et jours fériés. Si la location va durer plus longtemps qu'initialement prévu, le Client doit demander sa prolongation au moins 2 jours ouvrables avant l'expiration de la durée initialement prévue et payer une nouvelle location à l'avance, selon la durée de prolongation prévue. Pour les contrats de location courant sur plus de 2 mois, LDS a le droit d'adapter unilatéralement le prix de la location au cours de la période de location et tous les 2 mois, conformément aux tarifs et à l'indexation en vigueur. En dérogation de ce qui précède, LDS peut autoriser par écrit le Client à payer la location mensuellement, avec une facturation mensuelle de location à la fin de chaque mois.

19. Durée de la location : La location prend effet, selon le cas : i) au moment où le Client réceptionne le bien loué (EXW) ou ii) au moment où le bien loué est remis par LDS au transporteur. Le Client qui omet d'enlever un bien loué au moment convenu paie des frais d'annulation à hauteur de 20 % du montant minimum de location (montant de location/jour). La location prend fin au retour du bien loué chez LDS contre remise par LDS d'un accusé de réception, sauf disposition contraire. Si aucune date de fin n'est fixée pour la location, LDS a le droit de résilier la location à tout moment pour autant qu'elle en informe le Client par écrit au moins une semaine à l'avance. Le délai d'une semaine commence le jour suivant celui de la notification écrite.

20. Résolution d'une location : Les parties ont le droit de résoudre le contrat de plein droit et sans mise en demeure préalable, avec prise d'effet immédiate, si l'une des deux commet un manquement grave à ses obligations comme (cette énumération n'étant pas exhaustive) : i) si le Client ne respecte pas suffisamment ou pas à temps ses obligations de paiement, dont la location ou la caution, ii) si le Client utilise mal le bien loué ou le déplace à l'étranger sans l'accord de LDS, iii) en cas de faillite, d'insolvabilité ou de saisie d'une partie. En cas de dissolution à charge du Client, LDS a le droit d'enlever ou de faire enlever le bien loué aux frais du Client.

21. Restitution : Le Client doit restituer le bien loué bien à temps et au plus tard le dernier jour de la période de location, dans l'état dans lequel il se trouvait au commencement de la location. Si le Client n'a pas restitué les biens dès que la période de location a expiré ou est terminée, il est de plein droit en défaut de restitution des biens loués. LDS a alors droit, par jour de retard de restitution des biens, à une indemnisation de 150 % du prix de la location convenu par jour. LDS a en outre le droit d'enlever ou de faire enlever le bien loué aux frais du Client. LDS peut facturer le prix de vente au Client. Le choix d'enlever ou de facturer le prix de vente ainsi que la date de cette opération, et donc la fin de la location, repose dans le seul chef de LDS.

16. Vie privée : Le Client donne l'autorisation d'intégrer les données à caractère personnel fournies par ses soins dans un fichier de données de LDS. Ces données seront exclusivement utilisées à des fins d'usage interne et promotionnel. Le Client a le droit de consulter et de potentiellement corriger ces données, en vertu de la loi du 8 décembre 1992.

22. Utilisation : Le Client doit utiliser, gérer et conserver les biens loués en bon père de famille, de manière compétente et selon les règles de l'art. Il déclare avoir reçu et lu le mode d'emploi ainsi que les prescriptions de sécurité. Il doit toujours vérifier le bon fonctionnement des biens loués et en effectuer l'entretien à temps. Cet entretien est réalisé aux frais du Client. La détention et l'utilisation des biens loués se font aux risques et aux coûts du Client pendant toute la durée de la location.

23. Risques, dommages et responsabilité : LDS délivre les marchandises en parfait état d'entretien. Le Client doit le vérifier à l'enlèvement. Le Client doit restituer les biens loués dans l'état dans lequel ils se trouvaient au commencement de la location. Il est responsable de tout endommagement, perte ou dévalorisation. Ni la force majeure, ni une erreur d'un tiers ne délient le Client de cette obligation. À la restitution, le Client et LDS contrôlent le bon fonctionnement des biens loués et les inspectent pour déceler tout éventuel dégât ou manque. Si ce contrôle commun n'est pas possible, LDS vérifie les biens loués dans ses entrepôts dans les 8 jours suivant leur restitution. Si, ce faisant, LDS constate des dommages, il en avertit le Client par écrit et l'invite à un constat contradictoire qui doit avoir lieu dans les 5 jours ouvrables suivant cette invitation. En l'absence de réaction de la part du Client, les constatations émises par LDS sont réputées être acceptées par le Client. Ce contrôle et ce constat contradictoire ne dégagent pas le Client de sa responsabilité liée aux manquements de son fait qui n'ont pas été relevés lors de l'inspection à la restitution.

Le Client est tenu d'informer immédiatement LDS en cas de dommage, de non-conformité, de panne, de perte, de vol ou de saisie.

Si le Client constate un défaut, une non-conformité ou un endommagement, il doit immédiatement cesser d'utiliser le bien loué. Si LDS en est responsable, elle répare sur-le-champ le bien loué ou le remplace en vertu de l'article 10 des Conditions générales. Dans ce cas, la location est suspendue pendant le délai de réparation ou de remplacement. Cependant, le Client n'a pas droit à un dédommagement fondé sur l'interruption d'utilisation du bien loué.

24. Assurance : Le Client doit assurer suffisamment les biens loués. Il peut conclure au préalable, auprès de LDS, une assurance dommages et ainsi racheter les dégâts potentiels pendant la période de location. Cette assurance dommages couvre uniquement les dommages subis par le bien loué durant le transport, le chargement, le déchargement et l'emploi, et ce, à l'intérieur des frontières nationales belges. Ne sont pas couverts par cette assurance dommages : le vol, les dommages dus à un acte de malveillance ainsi que ceux découlant d'un mauvais emploi ou du non-respect des obligations légales. Cette somme de rachat ne dégage pas le Client de ses éventuelles obligations légales telles que l'assurance obligatoire pour les véhicules à moteur. Une franchise de 20 % du montant des dégâts est d'application, avec un minimum de 150 EUR.

25. Caution : Le Client verse la caution à LDS avant ou à la conclusion du contrat de location. La caution sert de garantie vis-à-vis des obligations du Client. Elle ne peut être considérée comme un paiement du prix de la location. LDS restitue le montant de la caution au terme de la location et après que le Client a satisfait à toutes ses obligations. La caution ne peut donner droit à des intérêts.

26. Location-vente, leasing, rachat : Des modalités de location ou d'achat peuvent être convenues entre les parties, en accord mutuel. À cet égard, LDS doit marquer son acceptation expresse et écrite.